



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_03_95
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de tranchée sur trottoir et voirie pour un raccordement au réseau ENEDIS effectués par l'entreprise Ensio et sous-traitants, **au droit du numéro 13, rue de Menespey**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et face au **13, rue de Menespey**. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur le trottoir et en demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **du 22 avril jusqu'au 2 mai 2025 inclus. Le terrassement fait à la mini-pelle aura lieu la journée du 25 avril 2025.** La durée prévue des travaux est de : **5 jours dans la période.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- ENSIO, 19 AVENUE Manon Cormier, 33530 BASSENS
- Infotrafic
- Keolis

Fait au Haillan, le

26 MARS 2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte